

Procès-verbal du Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Liège du 23 septembre 2022

Présents :

Invités :

- Monsieur **Stéphane CHERTON**, Ingénieur à la Cellule DIAPASON de la SOWAER
- Monsieur **Laurent JOSSART**, Directeur général de Liege Airport
- Monsieur **Christian DELCOURT**, Directeur communication de Liege Airport

Membres :

- Monsieur **Denis LEMERCINIER**, représentant du Ministre Adrien DOLIMONT
- Monsieur **Frédéric JACQUET**, représentant effectif de Liege Airport
- Monsieur **Thibaut de VILLENFAGNE**, représentant suppléant de la SOWAER
- Monsieur **François LEJEUNE**, représentant suppléant de la commune d'Awans
- Monsieur **Johan ANCIA**, président et représentant effectif de la commune d'Engis
- Monsieur **Etienne CARTUYVELS**, représentant effectif de la commune de Faimés
- Monsieur **Henri CHRISTOPHE**, représentant effectif de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher
- Monsieur **Salvatore FALCONE**, représentant effectif de la commune de Grâce-Hollogne
- Madame **Bojana VISIC**, représentante effective de la commune d'Herstal
- Monsieur **Emmanuel LIBERT**, représentant suppléant de la commune de Juprelle
- Monsieur **Joseph SIMONE**, représentant effectif de la commune d'Oupeye
- Monsieur **Francis DEJON**, représentant effectif de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse
- Monsieur **François WAUTELET**, représentant suppléant de la commune de Villers-le-Bouillet
- Madame **Evelyne KERZMANN**, représentante suppléante de la commune de Geer
- Madame **Gisèle MAGNO**, secrétaire du Comité, SOWAER-Environnement Liège

Membres invités :

- Madame **Virginie DEFRANG-FIRKET**, représentante de la commune de Neupré
- Madame **Laura IKER**, représentante de la commune d'Esneux
- Monsieur **Sébastien HERBIET**, représentant de la commune de Nandrin
- Monsieur **Xavier LISEIN**, représentant de la commune de Braives
- Monsieur **Didier HELLIN**, représentant de la commune d'Ohey
- Monsieur **Ernur COLAK**, représentant de la commune de Visé

Excusés :

- Madame **Géraldine DESILLE**, représentante effective du Ministre Adrien DOLIMONT
- Monsieur **Nicolas THISQUEN**, représentant effectif de la SOWAER
- Monsieur **Jean-Michel JAVAUX**, représentant effectif de la commune d'Amay
- Monsieur **Grégory PHILIPPIN**, représentant effectif de la commune d'Ans
- Monsieur **Thibaud SMOLDERS**, représentant effectif de la commune d'Awans
- Madame **Valérie HIANCE**, représentante effective de la commune de Bassenge



- Monsieur **Audun BROUNS**, représentant suppléant de la commune de Bassenge
- Madame **Isabelle SIMONIS**, représentante effective de la commune de Flémalle
- Madame **Sophie THEMONT**, représentante suppléante de la commune de Flémalle
- Madame **Christine SERVAES**, représentante effective de la commune de Juprelle
- Monsieur **Vincent LESAGE**, représentant effectif de la commune de Liège
- Monsieur **Hubert JONET**, représentant effectif de la commune de Verlaine
- Monsieur **Jean-François RAVONE**, représentant effectif de la commune de Villers-le-Bouillet
- Monsieur **Philippe MORDANT**, vice-président et représentant effectif de la commune de Donceel
- Monsieur **Arnaud DELVAUX**, représentant suppléant de la commune de Donceel
- Monsieur **Dominique SERVAIS**, représentant effectif de la commune de Geer
- Monsieur **Pol GUILLAUME**, représentant de la commune de Braives
- Monsieur **Jean-François BRILLON**, représentant de la commune de Crisnée
- Monsieur **Bernard ALLELYN**, représentant de la commune de Herve

Début de la réunion : 14h15.

La réunion a lieu en présentiel.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2022

Le procès-verbal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par le Comité.

2. Mesures sonores dans les communes en dehors du PDLT

Monsieur Stéphane CHERTON présente les mesures sonores qui pourront être réalisées dans les communes wallonnes en dehors du PDLT (*présentation jointe en annexe*).

La localisation des sonomètres sera examinée en concertation avec la SOWAER afin de notamment respecter les contraintes techniques liées aux appareils de mesure sonore. Une alimentation électrique est nécessaire. Le mat sur lequel le sonomètre sera posé doit être situé à minimum 2 mètres de toutes surfaces réfléchissantes.

Les mesures sonores seront prises 24 heures sur 24. Elles permettront d'objectiver le bruit ressenti par les riverains. Elles n'ouvriront pas le droit à des mesures d'accompagnement.

Les communes peuvent, dès à présent, adresser leur demande motivée de mesures sonores à la SOWAER. Il n'y a pas de délai pour introduire leur demande. La SOWAER est chargée d'examiner la demande et validera ou non la pose des sonomètres.

3. Contrôle permanent de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Liège

Monsieur Stéphane CHERTON présente le renforcement du contrôle de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Liège (*présentation jointe en annexe*).

Cette mission vient d'être confiée à la SOWAER. Celle-ci est en train d'examiner les endroits potentiels où les stations de mesures pourraient être installées. Ces endroits devront être

sécurisés et faire l'objet d'autorisations aéronautiques. Il est prématuré de pouvoir établir un planning à ce jour.

4. La refonte des redevances atterrissage

Monsieur Laurent JOSSART présente la refonte des redevances aéroportuaires. Celle-ci a été approuvée par le conseil d'administration de Liege Airport. Elle est actuellement soumise au comité de régulation de la région afin de connaître ses recommandations.

Les nouvelles redevances entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et permettront à Liege Airport de facturer davantage les vols de nuit (entre 23 heures et 7 heures) que les vols de jour.

Les redevances seront calculées selon 2 paramètres :

- Période jour/nuit
 - Les vols de nuit : les redevances sont majorées de 20%,
 - Les vols de jour : les redevances sont diminuées de 5%.
- Quantité de bruit émis par avion
 - Les avions les moins bruyants (ex : B737) : les redevances sont diminuées de 10%,
 - Les avions moyennement bruyants (ex : B777) : les redevances sont inchangées,
 - Les avions les plus bruyants (ex : B747-400) : les redevances sont majorées de 10%.

Ainsi les avions les plus bruyants qui volent de nuit paieront 30% de plus qu'aujourd'hui. Les avions les moins bruyants qui volent de jour paieront 15% de moins qu'aujourd'hui.

Actuellement un aéronef de type B747-400 paie en moyenne +/- 3000 € de redevance atterrissage, mais ce montant est lié au poids et est donc extrêmement variable d'un vol à l'autre.

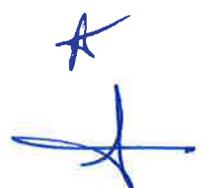
Les clients ont été informés de la refonte des redevances. Ceux qui paieront moins de redevances en 2023 sont satisfaits et ceux qui paieront plus ne sont pas contents.

Chaque aéroport décide du montant des redevances qu'il applique à ses clients. Il n'y a pas d'imposition au niveau européen.

Liege Airport considère que ces nouvelles redevances seront un incitant pour les clients afin d'arriver à une amélioration progressive. Les clients ne pourront pas switcher du jour au lendemain.

Selon Liege Airport, 2 leviers vont jouer en faveur de cette amélioration :

- De nombreux aéronefs arrivent en fin de vie et vont devoir être remplacés par les compagnies,
- L'augmentation du prix du carburant va contraindre les compagnies à accélérer le remplacement des aéronefs plus anciens.



5. Le permis unique accordé à Liege Airport

Monsieur Frédéric JACQUET informe le comité que le permis unique a été accordé le 26 août 2022 à Liege Airport pour une durée de 20 ans.

Liege Airport est satisfait de l'obtention de ce permis et mettra en place l'ensemble des mesures contraignantes adoptées au niveau de la qualité de l'air, de l'eau, ...

Cependant 2 contraintes structurelles et économiques compromettent le développement de l'aéroport. Il s'agit de la limitation de l'aéroport à 50.000 mouvements annuels et de la diminution annuelle de la quantité de bruit générée par les vols de nuit.

A titre d'exemple :

- L'aéroport de Charleroi enregistre 80.000 mouvements annuels,
- L'aéroport de Bruxelles enregistre 240.000 mouvements annuels.

Limiter à 50.000 mouvements l'aéroport de Liège sans explication constitue une ingérence dans son développement.

En outre, le choix de l'année de référence pour appliquer la diminution de la quantité de bruit émise de nuit est sévère. En effet, l'année 2023 constituera l'année de référence alors qu'elle sera extrêmement basse au vu notamment de la délocalisation des activités de Fedex et de la chute de l'activité cargo classique. Prendre l'année 2023 comme année de référence n'est donc pas du tout en phase avec la réalité très fluctuante du marché de Liège Airport

De plus, la réduction annuelle au niveau de la quantité de bruit est trop rapide et n'est pas en phase avec les réalités du marché (exemple : 80% des activités de la société de courrier express Fedex ont lieu de nuit). Elle conduira l'aéroport à une réduction de 77% du bruit émis de nuit et, par voie de conséquence, à une réduction de ses activités de minimum 50% du tonnage transporté aujourd'hui. Cette réduction aura des incidences au niveau économique et social.

L'aéroport de Liège ne sera plus en mesure d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Pour les raisons exposées, Liege Airport va introduire un recours contre le permis. Des clients de l'aéroport, mais aussi des communes et des associations de riverains, vont également attaquer ce permis.

Ce permis met également en porte à faux les décisions et engagements antérieurs pris par la Région wallonne, tant au niveau du pacte d'actionnaires qu'au niveau d'accords commerciaux où l'ouverture 24h/24 est garantie

La date échéance pour introduire des recours est le 2 octobre 2022. Les deux ministres de tutelle devront se positionner aux alentours du 10 janvier 2023. Par la suite, des recours auprès du Conseil d'état pourront également suivre.

6. Divers

- Les statistiques relatives aux plaintes "bruit" des riverains

Monsieur Thibaut de VILLENFAGNE fait le point sur les plaintes enregistrées à la SOWAER de mai à juillet 2022 (*présentation jointe en annexe*).



Malgré la diminution des activités de l'aéroport enregistrée en 2022, le nombre de plaintes « bruit » continue à augmenter.

- Enquête de satisfaction menée auprès des riverains des aéroports wallons

Monsieur Thibaut de VILLENFAGNE informe le comité que, comme chaque année, une enquête de satisfaction a été menée auprès des riverains des aéroports de Liège et Charleroi.

155 riverains ont été sondés par la société Perfecteam. Les résultats sont les suivants :

- Pour les riverains qui ont un dossier auprès de la SOWAER (acquisition, insonorisation), 80 à 90% se disent satisfaits à très satisfaits des services de la SOWAER ;
- Pour les riverains qui ont introduit une demande d'information : 70% se disent satisfaits à très satisfaits des services de la SOWAER ;
- Pour les riverains qui ont introduit une plainte sur les nuisances sonores : 50% se disent satisfaits à très satisfaits des services de la SOWAER.

La SOWAER espèrent que les mesures sonores hors des PDLT et le renforcement du contrôle de la qualité de l'air contribueront à améliorer la satisfaction des riverains.

- Réaction du comité à la suite de la visite du Ministre Henry au comité du 10 juin 2022

Le ministre de la Mobilité n'a apporté aucune réponse concrète aux communes à la suite de son intervention. Certaines communes s'interrogent sur les solutions de mobilité apportées par le cabinet.

A la suite du comité, certaines communes ont adressé des demandes au ministre qui sont restées sans réponse.

Il est proposé de lui adresser un courrier l'invitant à répondre aux questions concrètes des communes.

S'ils le souhaitent, les membres du comité peuvent adresser à Madame Gisèle MAGNO (gma@sowaer.be) des questions concrètes sur la mobilité qui seront ensuite adressées au ministre.

Fin de la réunion : 15h25.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'A' followed by a horizontal line. The signature on the right is a more complex, cursive signature with a long horizontal line extending to the right.

**SO
WA
ER**



**Pour des demains
durables**



**Comité d'accompagnement pour
l'Aéroport de Liège
23 septembre 2022**

Agenda

- Mesures sonores dans les communes en dehors du PDLT
- Contrôle permanent de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Liège



Rappel Principe d'égalité

Pour les propriétaires avant le 14 juillet 2004 pour ceux qui ne changent pas de zone dans le PDLT ; avant le 18 juin 2022 pour ceux qui changent de zone dans le PDLT ou l'intègrent nouvellement

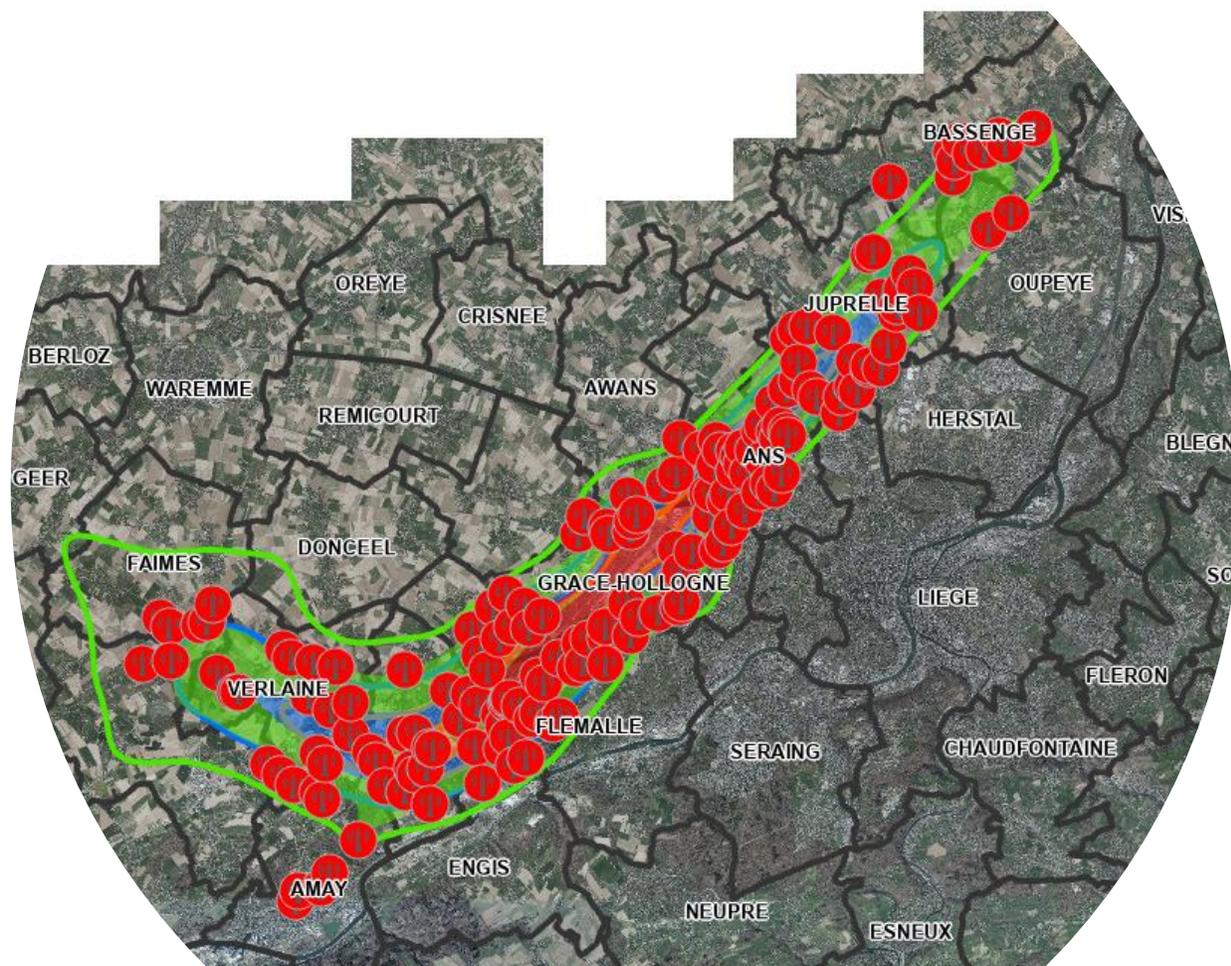
- Campagnes de mesures sonores pour détecter des quartiers soumis à des niveaux sonores proches d'une zone de bruit plus élevée (mesure individuelle gratuite)
 - Cette campagne va débuter et devrait se terminer au printemps 2023
- Si la mesure individuelle démontre que l'habitation est soumise à des niveaux sonores équivalents à une zone supérieure du PEB, le riverain se verra proposer les mesures d'accompagnement qui correspondent à cette zone





Principe d'égalité

Plus de 180
points de
mesure
2022-2023
autour
des zones du
PEB de Liège



Mesures sonores dans les communes Wallonnes en dehors du PDLT

- Hors cadre légal
- Décision GW 08-10-2020
- NOUVELLE MISSION CONFIEE A LA SOWAER DANS LE CADRE CONTRAT DE GESTION
- NOUVEL OUTIL MIS EN PLACE POUR LES COMMUNES AFIN D'OBJECTIVER LE BRUIT AEROPORTUAIRE
- Modalités pratiques définies en accord avec Mr le Ministre



Mesures sonores dans les communes Wallonnes en dehors du PDLT Principes de mesures

- Demande motivée de la commune à adresser à la SOWAER
- Analyse de la demande et concertation avec la commune pour choisir les localisations les plus pertinentes : emprises communales ou bâtiments publics
- Mesures de 14 jours représentatifs de l'activité annuelle de l'aéroport prises en charge par SOWAER
- 2 sonomètres temporaires par commune / toutes les 2 années maximum
- Pour demande complémentaire, commune devra en assurer le cout financier.
- Seront réalisées après la campagne de mesures du principe d'égalité, selon disponibilité des sonomètres

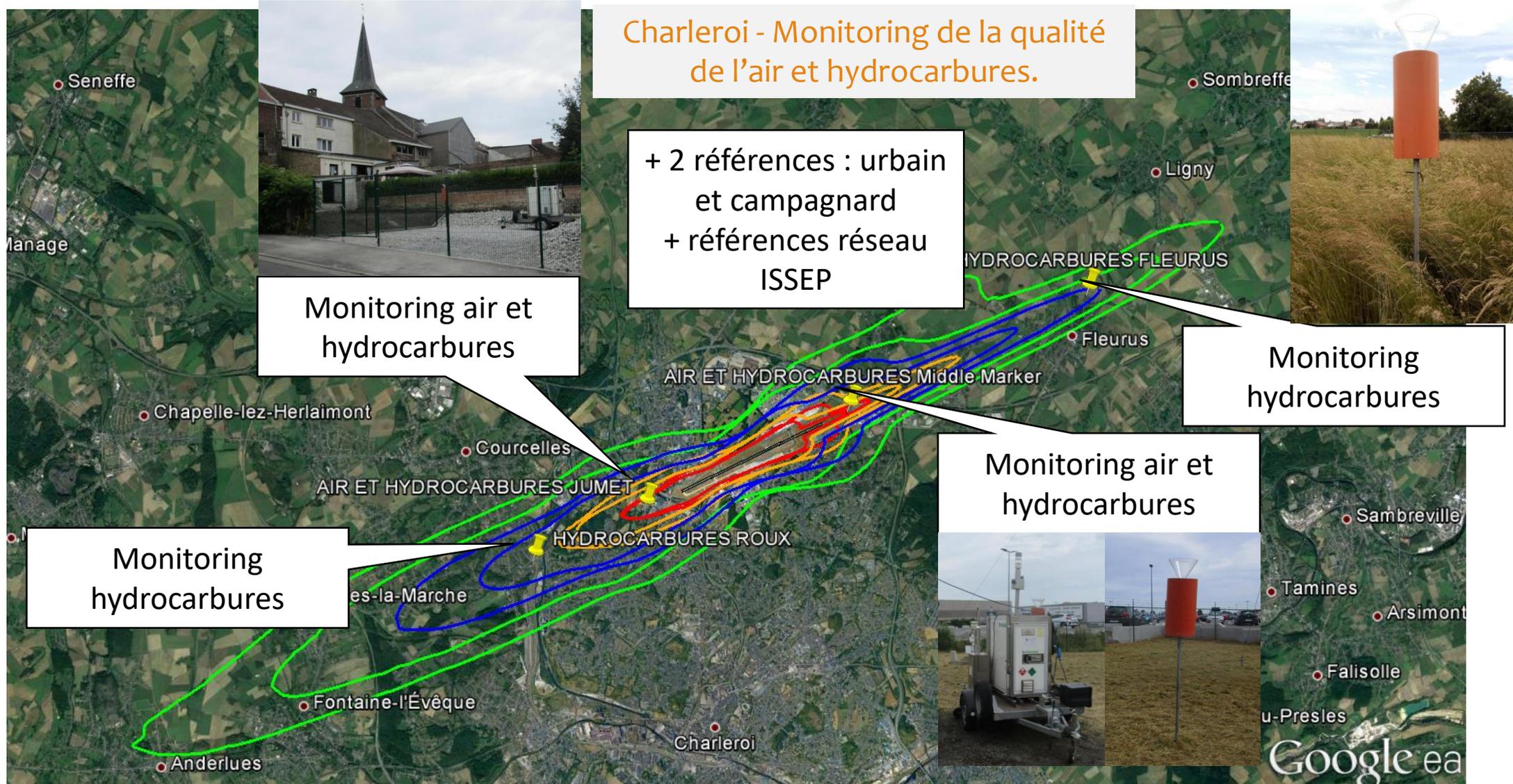


Contrôle permanent de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Liège

- NOUVELLE MISSION CONFIEE A LA SOWAER DANS LE CADRE CONTRAT DE GESTION
- Convention SOWAER-ISSEP signée fin juillet 2022.
- Buts :
 - mise en place et pérennisation d'un dispositif permanent de mesure de la qualité de l'air ambiant autour des 2 sites aéroportuaires de Liège et Charleroi
 - compléter les mesures actuelles de la seule station de Liège (actuellement NOx et PM10 seulement) : NO,NO2,CO,PM,BTEX,Naphtalène,Formaldehyde, Retombées HC, Météo...
 - permettre l'interprétation des résultats dans un contexte global
 - assurer la diffusion transparente des résultats



LOCALISATIONS ACTUELLES MESURES QUALITE AIR CHARLEROI SOWAER ISSEP



Monitoring air et hydrocarbures

Charleroi - Monitoring de la qualité de l'air et hydrocarbures.

+ 2 références : urbain et campagnard + références réseau ISSEP



Monitoring hydrocarbures

Monitoring hydrocarbures

Monitoring air et hydrocarbures



Qualité de l'air mesurée actuellement sur une seule station à Liège Airport

- Station de mesure depuis 2012 sur le site de l'aéroport
- Rapport annuel sur les concentrations moyennes (NOx et PM10 uniquement)
- Collaboration avec l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat et ISSeP



FIGURE 1 – vue d'ensemble du site de l'aéroport de Liège

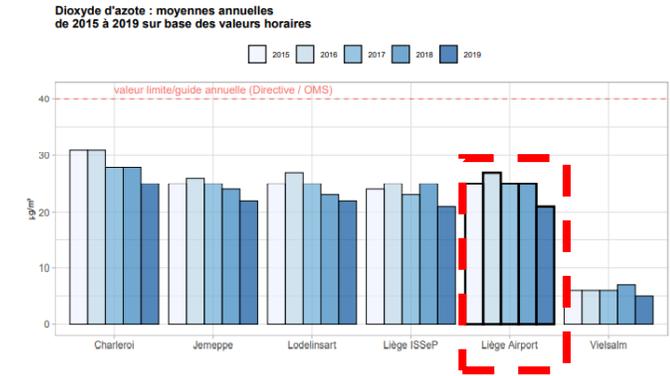
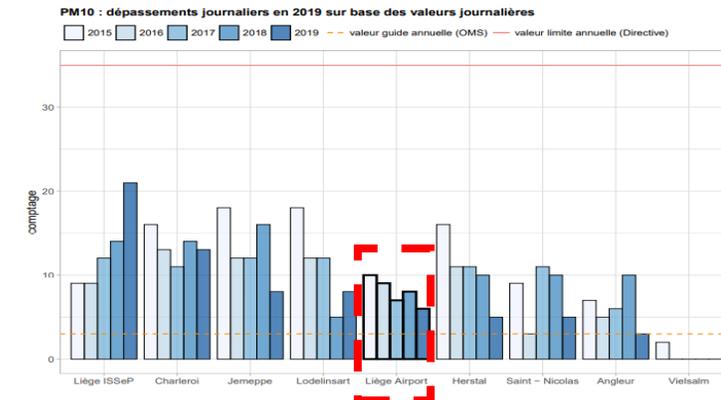


FIGURE 2 – vue rapprochée sur l'emplacement de la station



PROJET ACTUEL DES MESURES QUALITE AIR SOWAER ISSEP AUTOUR DE LIEGE

+ 2 références :
urbain et
campagnard
+ références réseau
ISSEP



Monitoring air et
hydrocarbures

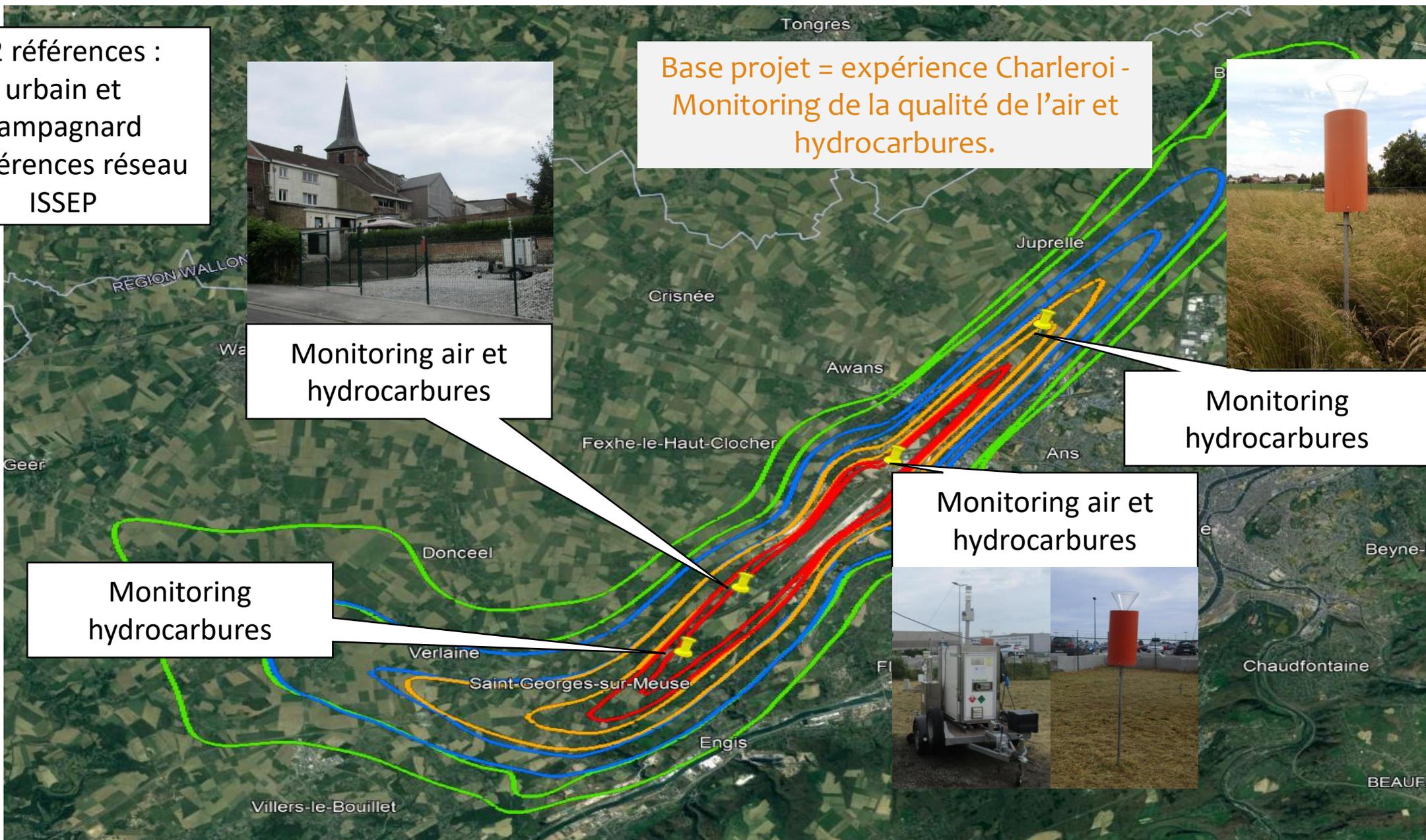
Base projet = expérience Charleroi -
Monitoring de la qualité de l'air et
hydrocarbures.



Monitoring
hydrocarbures

Monitoring
hydrocarbures

Monitoring air et
hydrocarbures



Contrôle permanent de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Liège

But : Assurer la diffusion rapide des données dans un contexte global



- Bruit +
- Trajectoires +
- Sonomètres +
- Procédures de vol +
- Qualité de l'air +
- FAQ +
- Liens utiles +

Qualité de l'air

Des stations de mesures de la qualité de l'air sont installées autour des aéroports de Liège et Charleroi. C'est l'ISSeP (Institut scientifique de service public) qui est chargée de la collecte et de l'analyse des données.

En ce qui concerne l'aéroport de Charleroi, deux stations de mesure ont été installées et les premières mesures de l'ISSeP ont commencé en juillet 2019.

Les polluants mesurés sur chaque site sont :

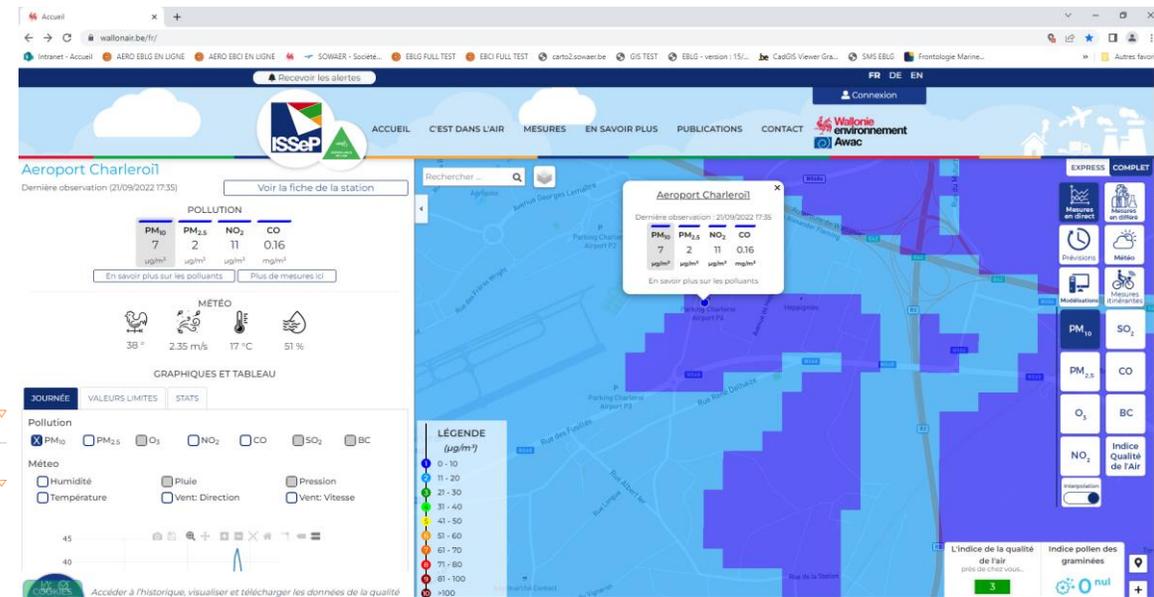
- le monoxyde carbone;
- les fractions PM_{10} et $PM_{2.5}$ des particules en suspension;
- les oxydes d'azote;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont le naphthalène ;
- le formaldéhyde ;
- les retombées d'hydrocarbures.

Désormais, les résultats sont publiés en temps réel sur le site wallonair.be. Pour en savoir plus, le [rapport annuel](#) est également disponible.

FAQ – Toutes les réponses à vos questions

1. Les trajectoires des avions ont-elles été modifiées ?
2. Être situé en dehors des zones de bruit signifie-t-il que l'on ne doit pas entendre les avions ?

in Q ☰



**SO
WA
ER**

Numéro vert : 0800/25 747

www.sowdaer.be



Merci de votre attention

**SO
WA
ER**



Pour des demains durables

Comité d'accompagnement
pour l'aéroport de Liège
23 septembre 2022



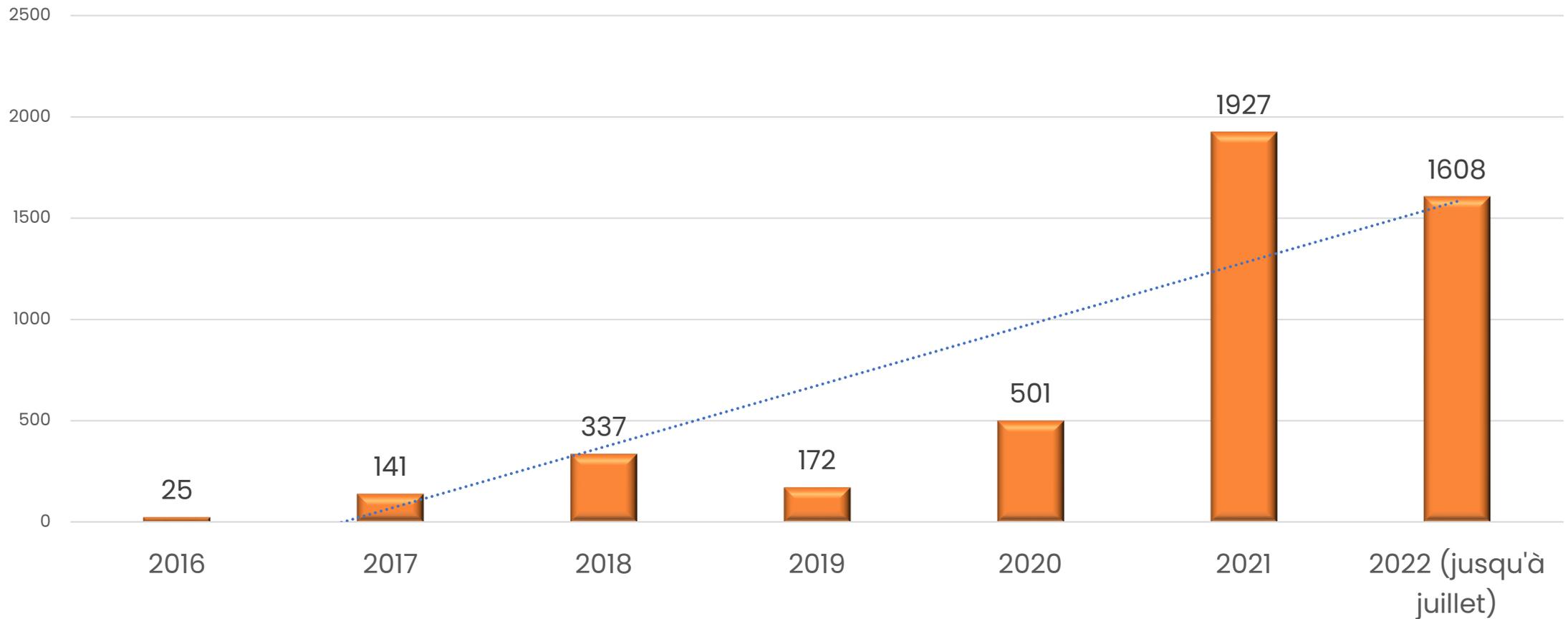


Plaintes « bruit »

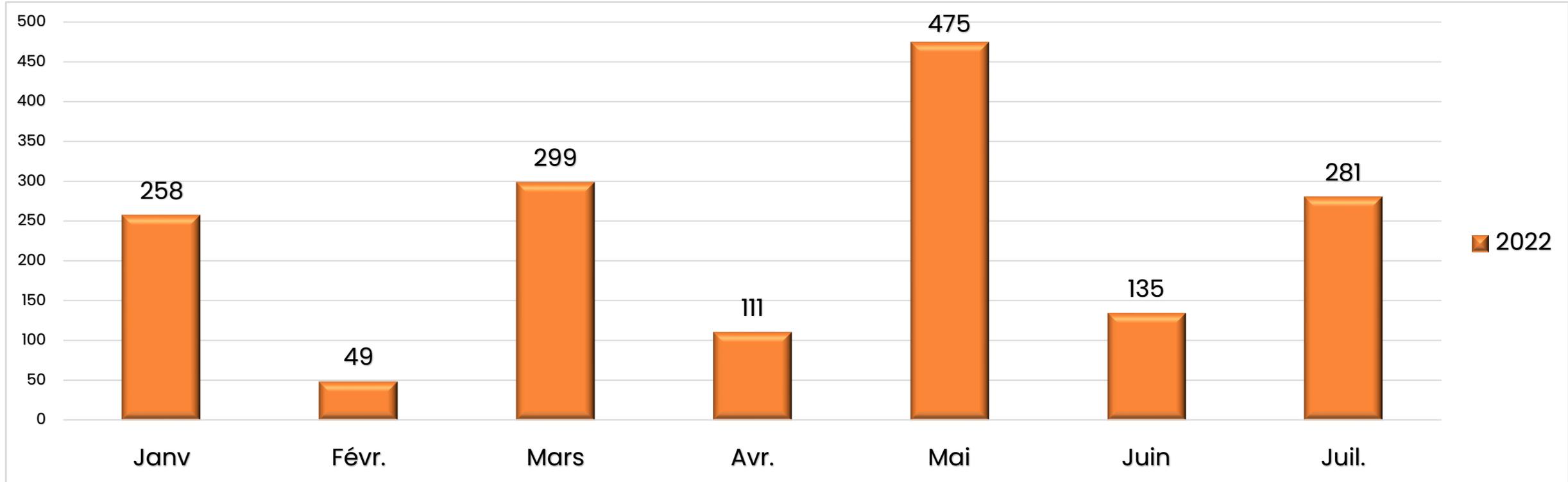
De mai à juillet 2022



Evolution annuelle des plaintes « bruit »

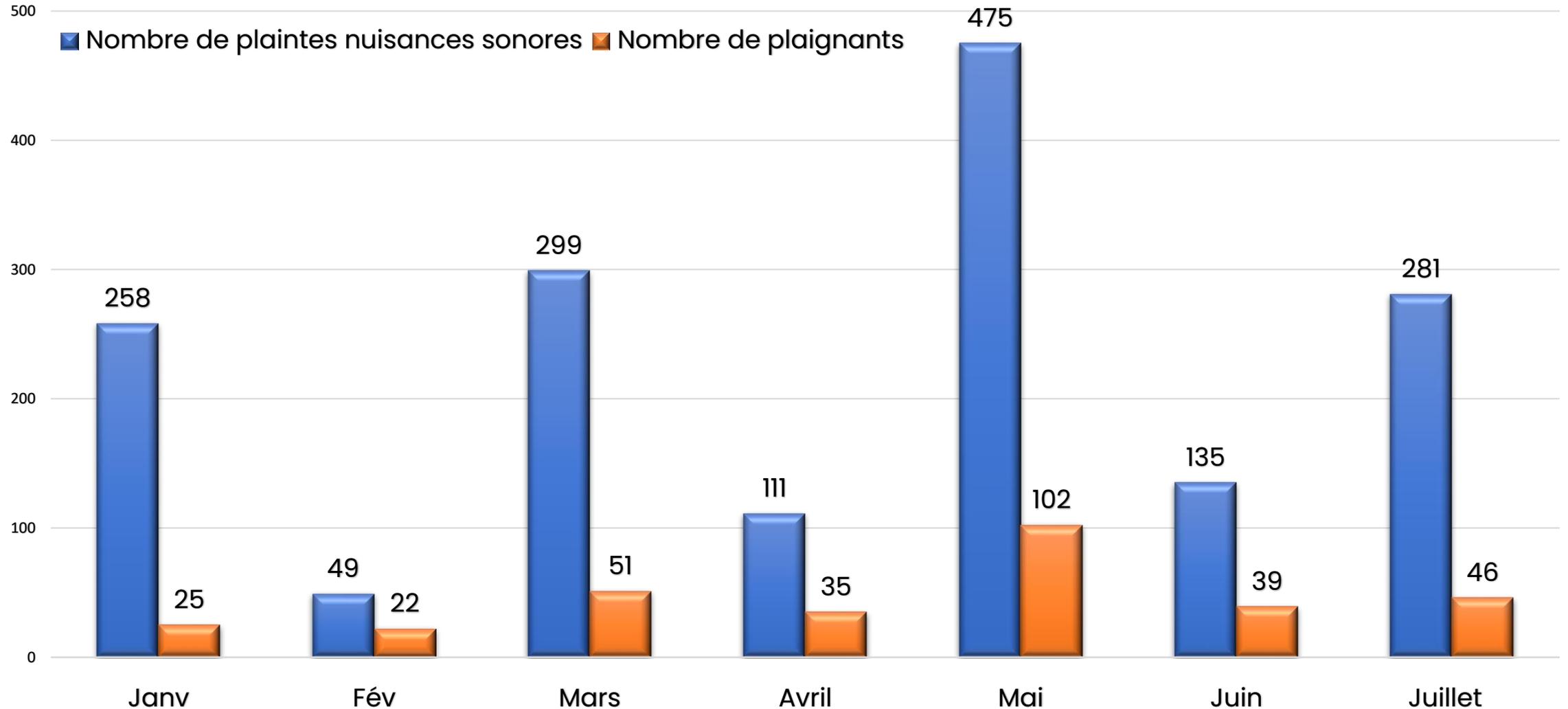


Evolution mensuelle des plaintes « bruit » en 2022

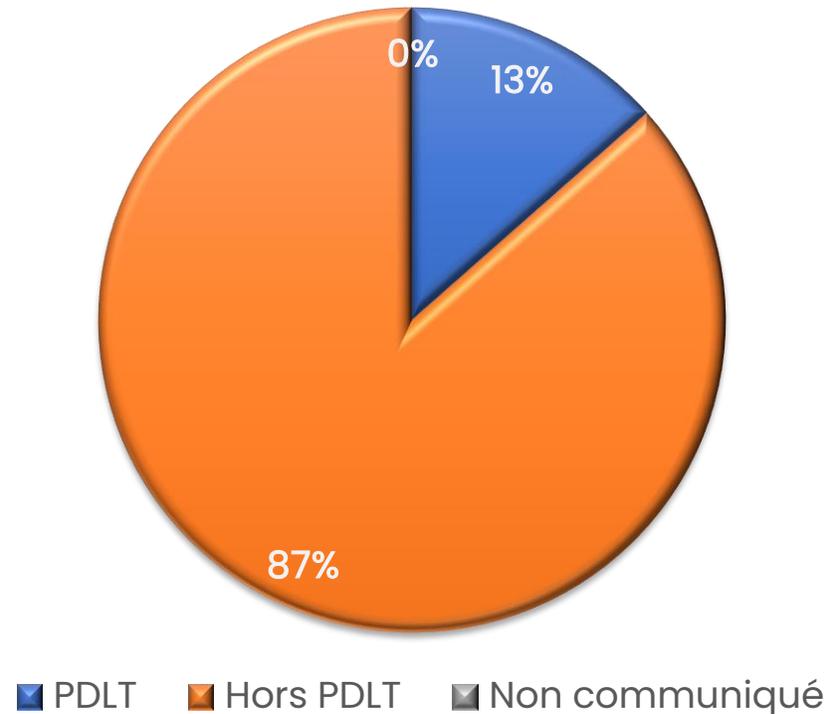


Sur les mois de juin, juillet et août 2022, 891 plaintes émises par 145 citoyens
77% des plaintes (690) émises par 15 citoyens
(13 situés en dehors du PDLT et 2 dans le PDLT)

Evolution mensuelle des plaintes « bruit » et plaignants

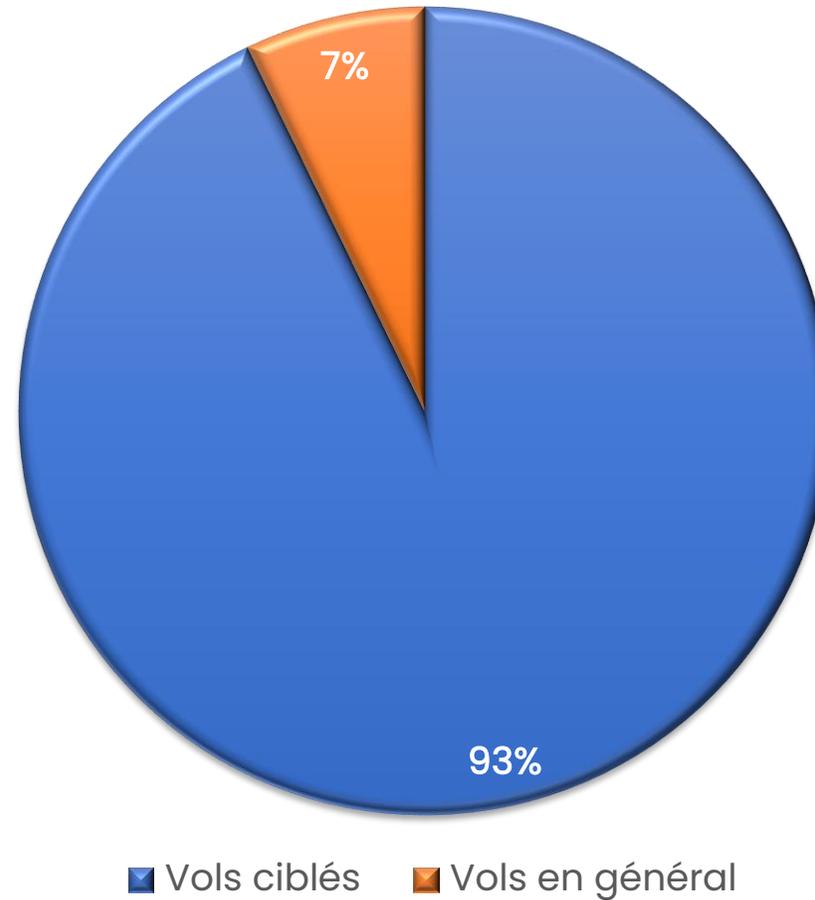


Répartition des plaintes « bruit » par rapport au PDLT

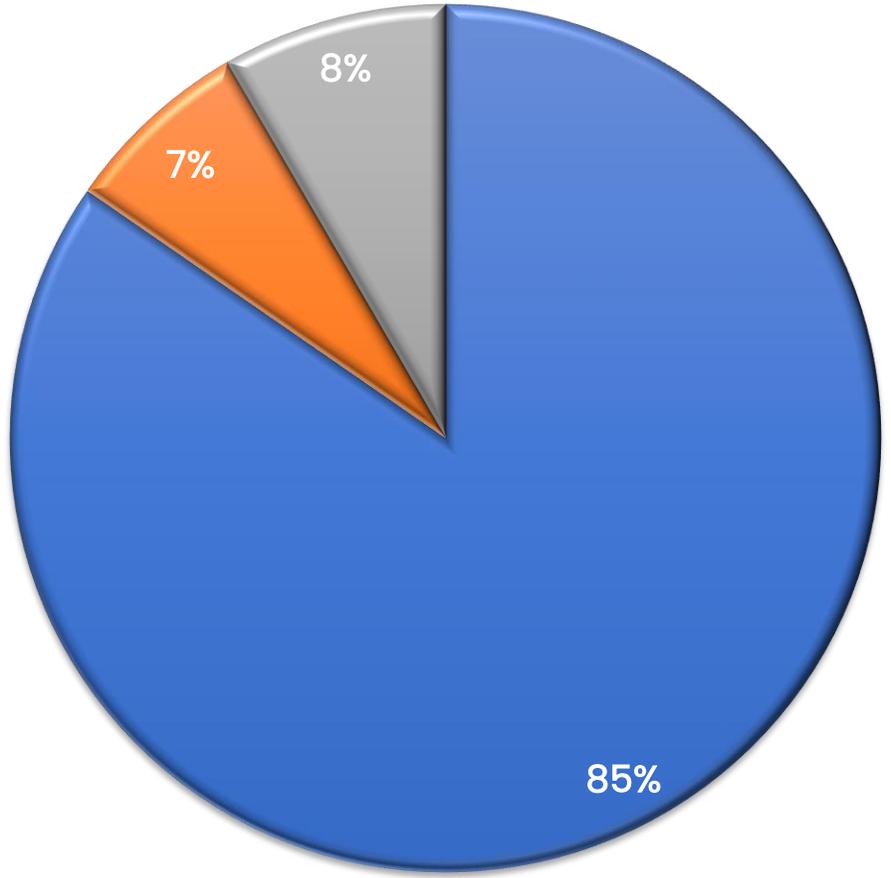


Les 771 **plaintes** « hors PDLT » se répartissent sur 40 communes dont 14 sont concernées par le PDLT.

Répartition des plaintes « bruit » par vols ciblés ou non

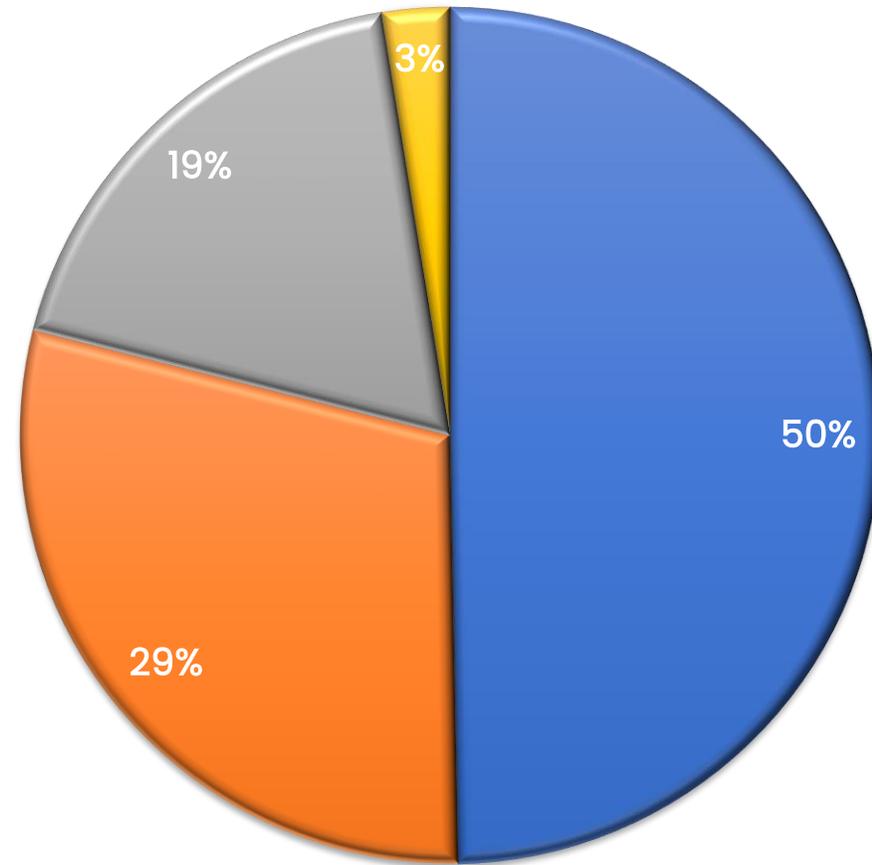


Nombre de vols concernés par les plaintes



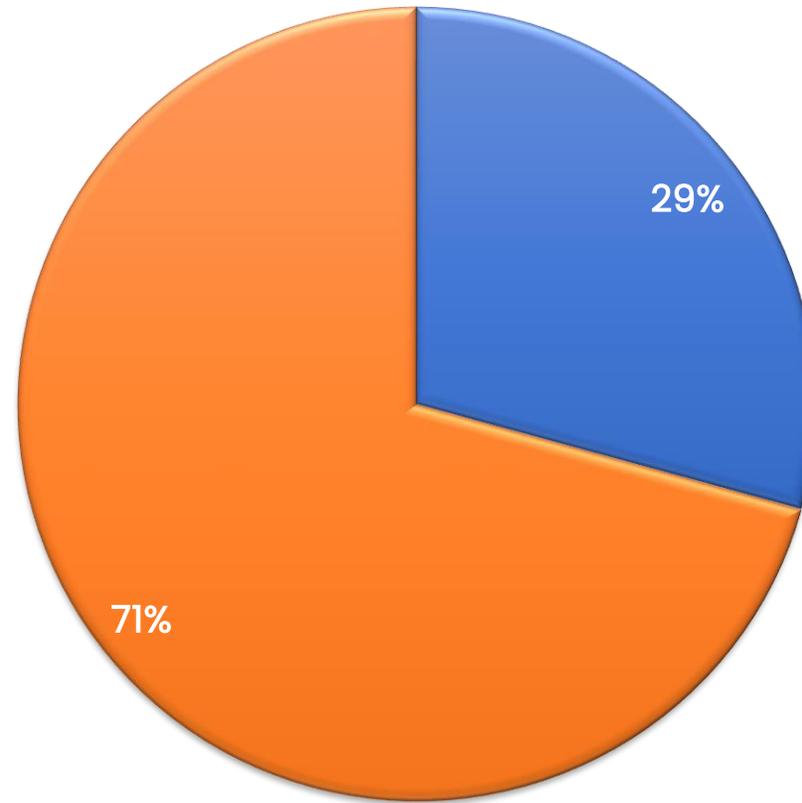
■ un vol ■ entre 2 à 5 vols ■ plus de 5 vols

Répartition des plaintes avec vols ciblés par plages horaires



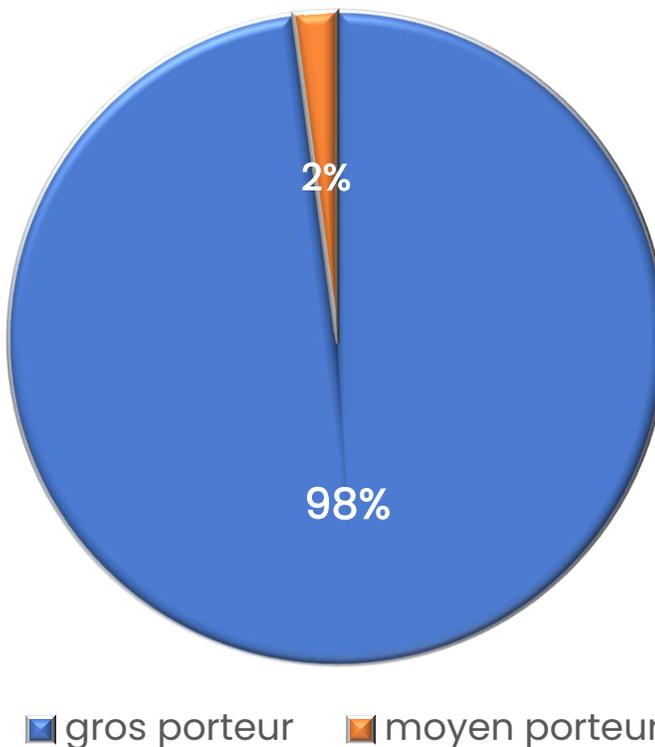
■ Vols jour ■ Vols nuit ■ Vols en soirée ■ H24

Répartition des plaintes avec vols ciblés par rapport au sens d'utilisation de la piste



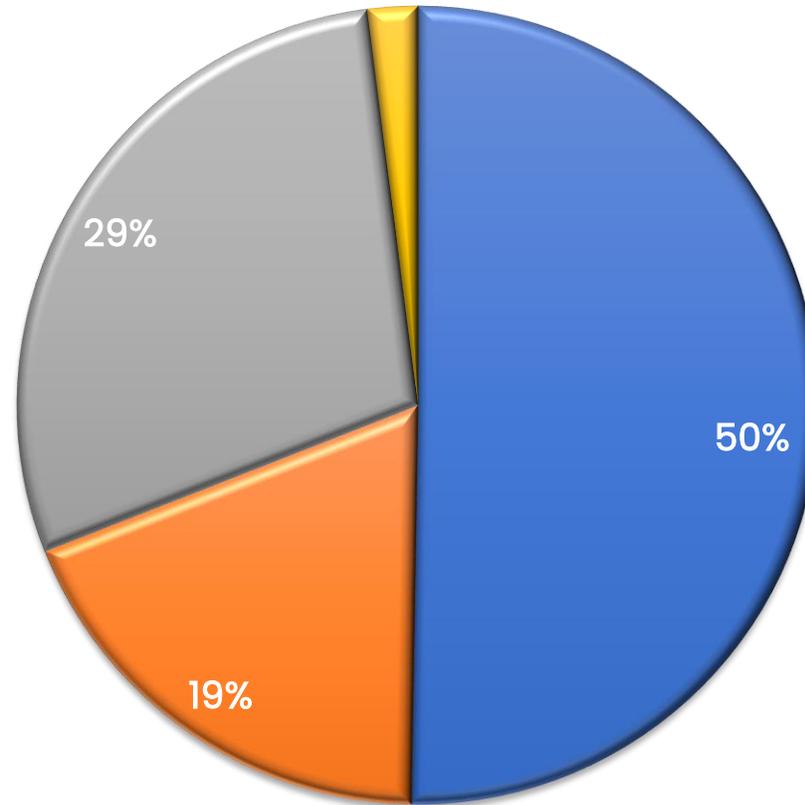
■ Vol en sens inverse ■ Vol en sens habituel

Répartition des plaintes avec vols ciblés par type d'avion



En 2021, en moyenne 50 mouvements gros porteurs sur 24h.
En 2022 (juillet), en moyenne 48 mouvements gros porteurs sur 24h.

Répartition des plaintes liées aux gros porteurs par plage horaire



■ journée (7 à 19h) ■ soirée (19 à 23h) ■ nuit (23h à 7h) ■ 24h sur 24h

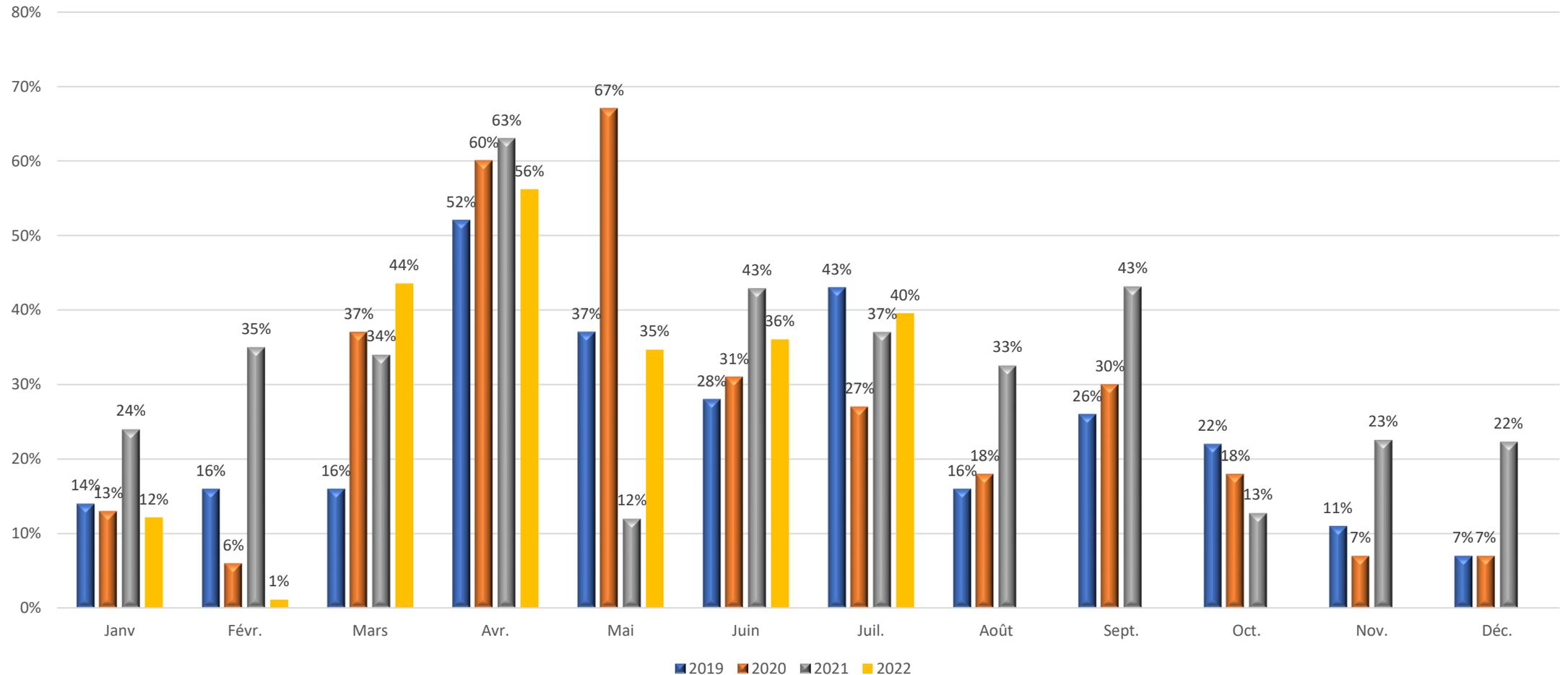


Activités aéroport

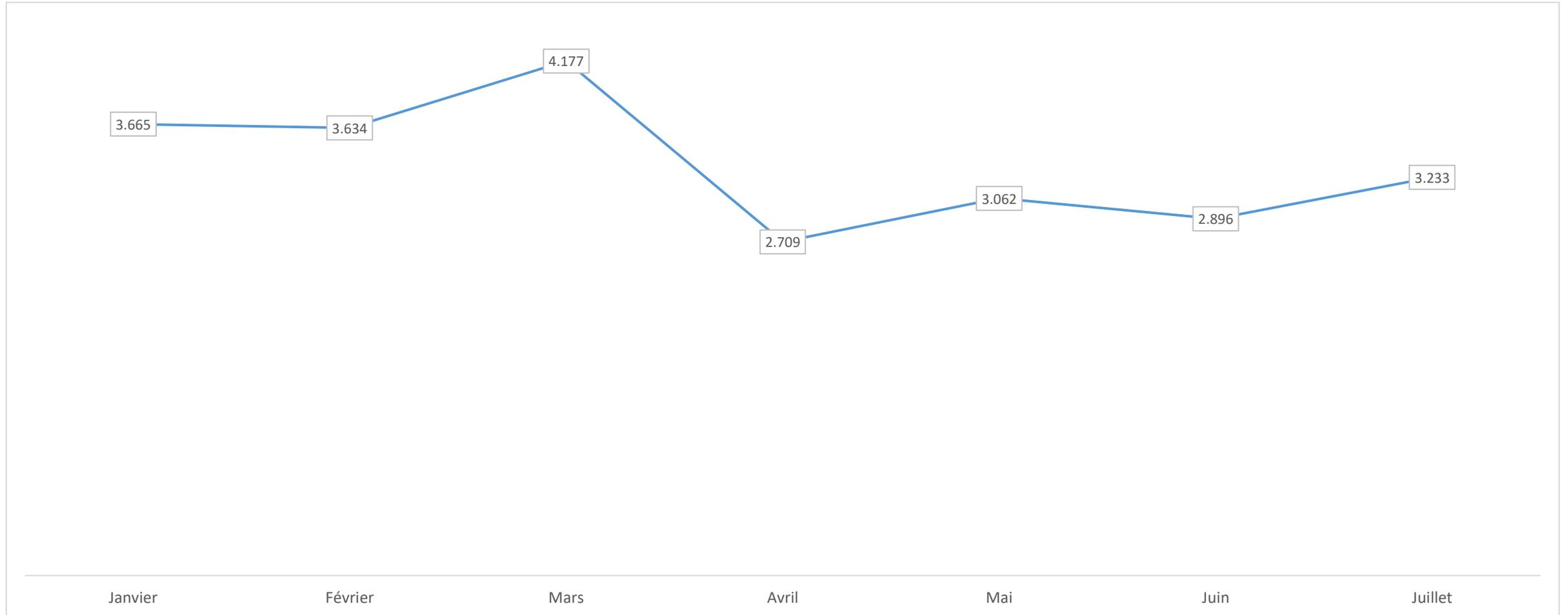
De janvier à juillet 2022



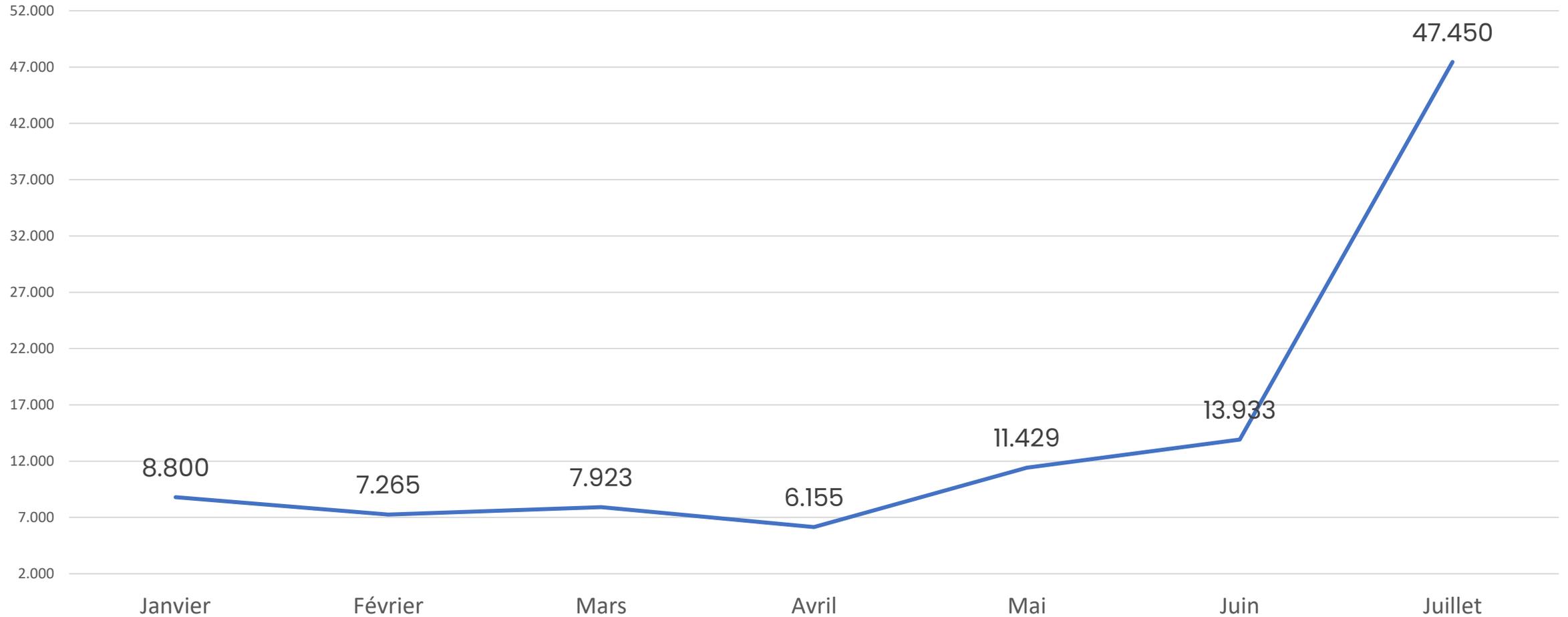
Evolution mensuelle de % de vols en sens inverse depuis 2019



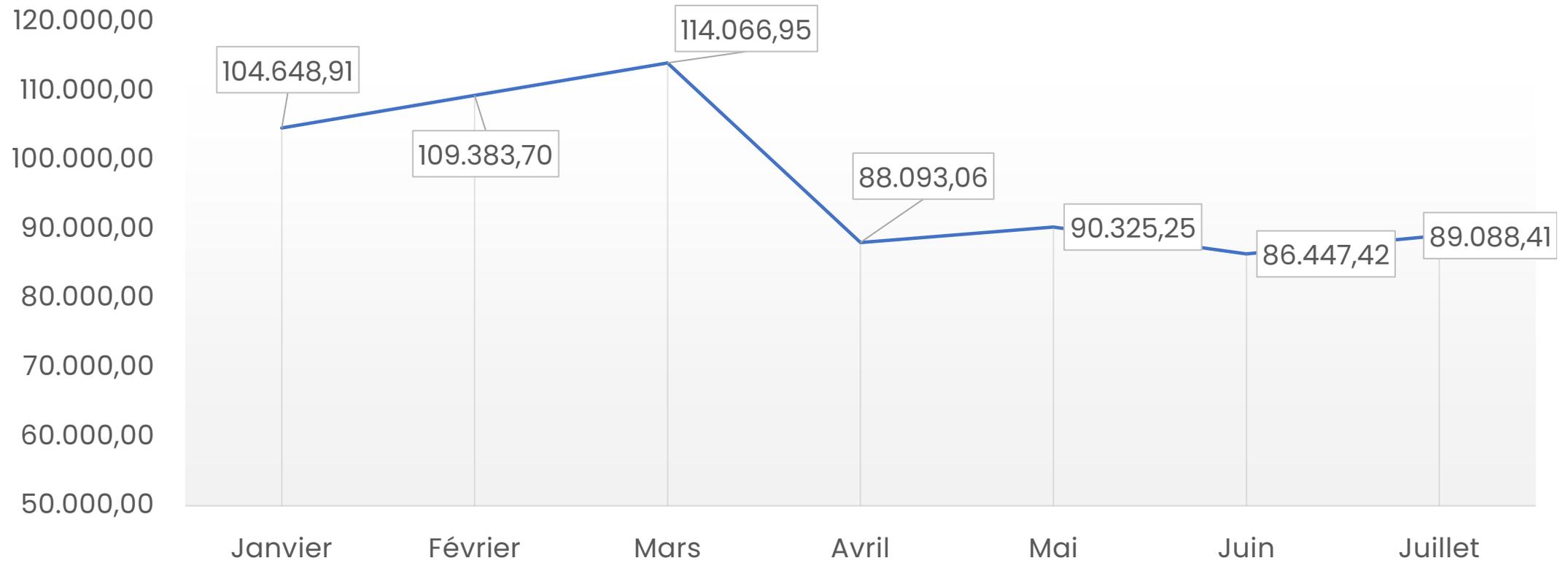
Evolution mensuelle des mouvements d'avions



Evolution mensuelle des passagers



Evolution mensuelle du fret (en tonnes)



Traitement des plaintes

- 100% des plaintes de mai, juin et juillet 2022 ont été traitées
- 92% des plaintes concernent l'aéroport de Liège et 8% des vols militaires ou des vols d'un autre aéroport
- 50% des plaintes concernent des vols de jour
- 98% des plaintes concernent des avions de type « gros porteur »
- 90% des plaintes traitées concernent des vols qui ont respecté les procédures en vigueur
 - 26 plaintes traitées concernent des trajectoires inhabituelles
 - 63 plaintes traitées concernent des vols avec dépassement des valeurs cibles au droit du réseau de sonomètres
- 71% des plaintes avec vols ciblés concernent des décollages en sens normal et 29% concernent des décollages en sens inverse

SOWAER

www.sowaer.be

Numéro gratuit : 0800/25 747

